

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PLUESSFERT SUPERSOL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : PC12: Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version 2.0 (CLP_CH) Date de révision: 21.02.2024 Numéro de la FDS: PR-1112098 Date de dernière parution: 26.04.2019
Date de la première version publiée: 26.04.2019

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de sels inorganiques

Composants

Nom Chimique	No.-CAS	Classification	Concentration
--------------	---------	----------------	---------------

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version 2.0 (CLP_CH) Date de révision: 21.02.2024 Numéro de la FDS: PR-1112098 Date de dernière parution: 26.04.2019
Date de la première version publiée: 26.04.2019

	No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement		(% w/w)
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27-XXXX	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium	7758-23-8 231-837-1	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation: 2,6 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 2.000 mg/kg	>= 3 - < 10
borax, pentahydrate	12179-04-3 215-540-4 005-011-02-9 01-2119490790-32-XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Repr. 1B; H360FD Limite de concentration spécifique Repr. 1B; H360FD >= 6,5 %	>= 0,3 - < 1
Sulfate de zinc	7446-19-7 231-793-3	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 926 mg/kg	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau à grand débit

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

Moyens d'extinction inappropriés : Poudre chimique sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse
Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.
Assurer une ventilation adéquate.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version 2.0 (CLP_CH) Date de révision: 21.02.2024 Numéro de la FDS: PR-1112098 Date de dernière parution: 26.04.2019
Date de la première version publiée: 26.04.2019

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas fumer.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir à l'écart des matières combustibles.
Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 5.1C, Nitrate d'ammonium et préparations contenant du nitrate d'ammonium

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
borax, pentahydrate	12179-04-3	VME (poussières inhalables)	0,8 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre				

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version 2.0 (CLP_CH) Date de révision: 21.02.2024 Numéro de la FDS: PR-1112098 Date de dernière parution: 26.04.2019
Date de la première version publiée: 26.04.2019

	de lésions du foetus.			
	VLE (poussières inhalables)	0,8 mg/m ³	CH SUVA	
Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
	VME (poussières inhalables)	0,8 mg/m ³ (Bore)	CH SUVA	
Information supplémentaire: Substances probablement reprotoxiques; la reprotoxicité affecte le foetus in utero., Substances probablement reprotoxiques; la reprotoxicité affecte la fertilité ou la sexualité., National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
	VLE (poussières inhalables)	0,8 mg/m ³ (Bore)	CH SUVA	
Information supplémentaire: Substances probablement reprotoxiques; la reprotoxicité affecte le foetus in utero., Substances probablement reprotoxiques; la reprotoxicité affecte la fertilité ou la sexualité., National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Nitrate de potasse	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36,7 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	20,8 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,9 mg/m ³
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg
	nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques
Travailleurs		Dermale	Long terme - effets systémiques	5,12 mg/kg
Utilisation par les consommateurs		Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/m ³
Utilisation par les consommateurs		Dermale	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg
Utilisation par les consommateurs		Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg
bis(dihydrogénéortho phosphate) de calcium		Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques
borax, pentahydrate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,7 mg/m ³

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version 2.0 (CLP_CH) Date de révision: 21.02.2024 Numéro de la FDS: PR-1112098 Date de dernière parution: 26.04.2019
Date de la première version publiée: 26.04.2019

	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	
	Remarques:non requis			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	
	Remarques:Aucun danger identifié			
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	316,4 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	
	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Nitrate de potasse	Eau douce	0,45 mg/l
	Eau de mer	0,045 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	4,5 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l
bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium	Station de traitement des eaux usées	50 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : **Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale**

Protection des mains

Remarques : **Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.**

Protection de la peau et du corps : **Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.**

Protection respiratoire : **Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m³ le masque anti-poussière est recommandé.**

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : granuleux

Couleur : brun, gris

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

Odeur	:	inodore
Point d'éclair	:	Non applicable
Température de décomposition	:	130 °C
pH	:	> 4,5 Concentration: 10 %
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	(20 °C) partiellement soluble
Densité	:	1,05 - 1,15 g/cm ³

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
------------------------	---	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition en utilisation conforme.
-----------------------	---	---

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	> 130 °C Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.
---------------------	---	---

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Des matières combustibles Agents réducteurs Acides forts et bases fortes Poudres métalliques Cuivre
-------------------	---	---

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.220 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 88,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE

DL50 (Rat, femelle): 3.986 mg/kg
Méthode: OCDE

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE

borax, pentahydrate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 2.000 mg/kg

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: oui
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Sulfate de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Souris, mâle): 926 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : non

borax, pentahydrate:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Résultat : non irritant

Sulfate de zinc:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Résultat : non irritant
Remarques : non irritant

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : irritant
BPL : Pas d'information disponible.

bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium:

Résultat : Corrosif

borax, pentahydrate:

Espèce : Lapin
Evaluation : irritant
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : irritant

Sulfate de zinc:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : non sensibilisant
BPL : oui

borax, pentahydrate:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

(LLNA)
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : non sensibilisant
BPL : oui

Sulfate de zinc:

Espèce : Souris
Résultat : non sensibilisant
Remarques : non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris (mâle)
Voie d'application: Oral(e)
Résultat: négatif
BPL: Pas d'information disponible.

borax, pentahydrate:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Méthode: OCDE ligne directrice 482
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris (mâle et femelle)
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

borax, pentahydrate:

Espèce : Souris, mâle et femelle
NOAEL : > 5.000 Poids corporel mg / kg
Méthode : OCDE ligne directrice 451
BPL : oui

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version 2.0 (CLP_CH) Date de révision: 21.02.2024 Numéro de la FDS: PR-1112098 Date de dernière parution: 26.04.2019
Date de la première version publiée: 26.04.2019

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la croissance, sur la base de l'expérimentation animale., Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.
- Evaluation

Composants:

nitrate d'ammonium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: \geq 1.500 Poids corporel mg / kg
Fertilité: NOAEL: \geq 1.500 Poids corporel mg / kg
Résultat: Aucune incidence sur le développement du fœtus.

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité pour le développement: NOAEL: \geq 1.500 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: Non classé

borax, pentahydrate:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur trois générations

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

borax, pentahydrate:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 17,5 mg/l
LOAEL : 58,5 mg/kg

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 447 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 490 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
BPL: non

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Diatomées): > 1.700 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 10 jr
Type de Test: Essai en statique
BPL: Pas d'information disponible.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : 1.000 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

EC10 : 180 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

tiques

Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 87,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 87,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

borax, pentahydrate:

Toxicité pour les poissons : (Poisson): env. 70 - 80 mg/l

CL100 (Poisson): 36,8 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 11 jr
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : NOEC (Hyaella azteca (Hyaelle mexicaine)): 25 - 52 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 42 jr
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour les microorganismes : EC10 : 10 mg/l

Sulfate de zinc:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 4 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (crustacés): 0,79 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 0,22 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chro-

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

nique pour le milieu aquatique)

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Sulfate de zinc:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

produit inutilisé
02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Méthodes d'élimination : Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets RS 814.610.1

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75borax, pentahydrate (Numéro sur la liste 30) nitrate d'ammonium (Numéro sur la liste 58)
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs	:	nitrate d'ammonium Nitrate de potasse
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	borax, pentahydrate
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et	:	Non applicable

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Sulfate de zinc

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. nitrate d'ammonium (ANNEXE I) (ANNEXE I) Nitrate de potasse (ANNEXE II)

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance /

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Le produit appartient au groupe chimique 1 selon l'Ordonnance sur les produits chimiques suisse (OChim 813.11).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272	:	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H360FD	:	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de re-

111209800 PLUESSFERT SUPERSOL

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 26.04.2019
2.0	21.02.2024	PR-1112098	Date de la première version publiée: 26.04.2019
(CLP_CH)			

cherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accéléérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Repr. 1B	H360FD	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR